

CHECK TON APPRENTISSAGE ! LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

Le statut de l'apprenti :

L'apprenti a un statut de salarié. À ce titre, il est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres employés. Les apprentis bénéficient d'une carte d'apprenti.

La couverture sociale de l'apprenti :

L'apprenti est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Aussi en cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, l'apprenti bénéficie des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale ou MSA. Il est couvert pour les maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne à la MFR, en entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage.

Attention, pour les jeunes entrants en apprentissage dans le cadre d'un premier emploi, votre employeur doit effectuer une déclaration unique d'embauche qui vous permettra d'obtenir votre immatriculation.

Cependant, vous devez tout de même informer votre caisse d'Assurance Maladie (CPAM ou MSA) de votre nouveau statut et lui fournir votre contrat d'apprentissage, vos bulletins de salaire, un relevé d'identité bancaire ou postal, une pièce d'état civil (pièce d'identité, passeport, fiche d'état civil,...) et le formulaire transmis par votre caisse. L'apprenti peut bénéficier de la mutuelle d'entreprise de son employeur. Des conditions de dispense d'adhésion à la mutuelle de groupe existent pour les apprentis : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20740>

Les engagements de l'apprenti :

Etre présent, assidu et performant aux cours dispensés par l'établissement de formation, ainsi qu'en entreprise.

- Tenir un poste de travail.
- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation, et en particulier les règles de sécurité.
- Se présenter à l'examen du diplôme.

La durée de travail de l'apprenti :

L'apprenti âgé de 18 ans et plus est soumis à l'horaire de travail applicable dans l'entreprise. Les heures passées au centre de formation sont comprises dans le temps de travail (pour l'apprenti mineur, des règlements spécifiques s'appliquent).

Nota : On considère que la durée de la semaine en centre de formation est équivalente à la durée hebdomadaire en entreprise.

Grille de rémunération de l'apprenti :

La rémunération est différente en fonction de l'âge, mais également de l'année d'études. De plus Le salaire de l'apprenti est exonéré de charges sociales ce qui signifie que le salaire brut est le même que le salaire net. L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans. Au-delà, sa cotisation sera faible (4 ou 5 euros) pour la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

Rémunération de l'apprenti par mois la 1^{re} année

Avant 18 ans
27% du SMIC

18-20 ans
43% du SMIC

21-25 ans
53% du SMIC*

416 €

662 €

816 €

Rémunération de l'apprenti par mois la 2^e année

Avant 18 ans
39% du SMIC

18-20 ans
51% du SMIC

21-25 ans
61% du SMIC*

601 €

785 €

939 €

Rémunération de l'apprenti par mois la 3^e année

Avant 18 ans
55% du SMIC

18-20 ans
67% du SMIC

21-25 ans
78% du SMIC*

847 €

1 032 €

1 201 €

En 2020, montant du SMIC BRUT mensuel: 1 540 €

Rémunération de l'apprenti de 26 ans et plus

1 540 € Brut par mois

(*) Soit 100% du SMIC ou le salaire le + élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel

Source : <https://lapprenti.com/> date de mise à jour : 02-09-2020

INFOS - RESSOURCES :



Walt, le portail de l'alternance : <https://walt.community/home-alternant>



l'alternance : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance

CHECK TON CONTACT APPRENTISSAGE A LA MFR DU BLAYAIS :

Référent apprentissage : Géraldine RÊTE – geraldine.rete@mfr.asso.fr / Tél : 07.66.27.53.50 - 05.57.42.65.20

Site internet : <http://www.mfrblaye.fr>

Adresse : 4 impasse du MERLE, 33390 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE

